

# Le sport : Département militaire ou Département de l'intérieur?

Autor(en): **Wolf, K.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale  
de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **39 (1982)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Le sport: Département militaire ou Département de l'intérieur?**

*Kaspar Wolf, directeur de l'EFGS*

Dès le 1er janvier 1984, le sport ne sera plus du domaine du Département militaire mais passera sous l'égide du Département de l'intérieur. C'est tout du moins la décision prise récemment par le Conseil fédéral dans le cadre d'une réorganisation partielle de l'administration fédérale. Parmi les institutions touchées, nous trouvons l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin, l'instrument de travail de la Confédération pour le sport, ainsi que la Commission fédérale de gymnastique et de sport, l'organe technique de la Confédération en matière de sport. De par la loi, le Parlement doit encore ratifier cette décision du Conseil fédéral. S'il dit oui, la chose est légalisée; s'il dit non, le Conseil fédéral devra revoir toute l'affaire. Nous attendons donc que les Chambres fédérales se prononcent, ce qu'elles feront sans aucun doute dans les prochaines sessions.

La décision du Conseil fédéral est une conséquence logique d'une évolution qui s'est fait sentir depuis plusieurs décennies. A la fin de la Seconde Guerre mondiale au plus tard, on reconnut que les bases légales permettant à la Confédération d'encourager le sport, notamment en vue de la préparation au service militaire, étaient trop limitatives. Ainsi, pour ouvrir les portes également aux femmes et aux jeunes filles, il a fallu créer un nouvel article constitutionnel. Des discussions préliminaires et des préparatifs concernant la loi fédérale de 1972 encourageant le sport, il ressortit clairement que beaucoup de cantons, plusieurs partis politiques et une grande partie de la population approuvaient le rattachement du sport au Département de la «culture». Le Conseil fédéral fit une déclaration dans ce sens, précisant uniquement que le changement devait se faire dans le cadre de la révision de la loi sur l'organisation de l'administration fédérale. Cette révision a toutefois duré bien des années. Aujourd'hui, finalement, la question est à l'ordre du jour.

Une chose est certaine. Le Département militaire s'est acquis de grands mérites dans l'évolution du sport suisse. Il y a plus d'un siècle, il sauta dans la brèche parce qu'un ministère de l'instruction publique faisait défaut.

C'était en 1874, l'année de la révision totale de la constitution, l'année aussi où l'on comprit que l'encouragement du sport était bien une question d'importance nationale. La gymnastique scolaire obligatoire fut introduite en 1876, l'instruction préparatoire volontaire pour les jeunes libérés de l'école en 1907 et la formation des professeurs d'éducation physique en 1924. L'Ecole fédérale de gymnastique et de sport de Macolin, elle, fut créée en 1944. Citons encore d'autres étapes telles que le soutien financier accordé à l'Association suisse du sport et aux fédérations sportives nationales, l'introduction du sport pour les apprentis, le remplacement de l'instruction préparatoire par l'institution «Jeunesse + Sport», l'agrandissement du centre sportif de la jeunesse à Tenero. Il s'agit bel et bien de prestations extraordinaires.

Aujourd'hui, on aime à user de l'argument que la position du sport, au point de vue matériel, est bien meilleure dans le Département militaire et qu'un changement nécessiterait la création de nouveaux organes de coordination. Il n'en est pas ainsi. Les services que le Département militaire rend au sport sont assurés par des dispositions légales, les «services» que le sport rend à l'armée vont de soi et les filières administratives sont fonctionnelles. A mon avis, c'est la question de principe qui doit être déterminante dans cette affaire. Le sport est sans aucun doute un phénomène de notre monde moderne, un élément de l'éducation et de la recherche scientifique, un facteur de la santé publique, une contribution à une organisation judicieuse des loisirs; bref, il est partie intégrante de notre culture. Le sport – le sport pur bien entendu – a finalement le plus grand intérêt à être intégré entièrement dans notre vie, dans notre peuple, dans notre société. C'est un bien long chemin et le passage au Département de l'intérieur représenterait un pas dans cette direction.